

RÉSEAU NATIONAL JEUNES EN ERRANCE

Juillet 2014

Bulletin n° 3-2014

SOMMAIRE

Articles, revues, livres, rapports, films	p. 2
Les mineurs en fugues	p. 3
Les sorties d'ASE	p. 3
Les journées nationales Errance 2014	p. 6
Sur le front du logement.....	p. 7
Se former... ..	p. 8

Ce bulletin est réalisé et diffusé par les CEMÉA avec l'aide financière du Ministère des Affaires Sociales (Direction Générale de la Cohésion Sociale). Il est adressé aux structures au travail avec des jeunes en errance.

CEMÉA. 24 rue Marc Seguin. 75883 Paris cedex 18

Pages Errance sur le site CEMÉA : www.cemea.asso.fr/spip.php?rubrique375

Contact : francois.chobeaux@cemea.asso.fr

Squat

Yannick Bouquard, Editions du Rouergue, Arles, 2014. 12 euros.

Ce livre est avant tout un roman, très appuyé sur l'expérience de squatteur alternatif de l'auteur. Avec une écriture directe, avec un vocabulaire cash, très « squat », avec un récit découpé, déstructuré, qui revient sur certains évènements selon l'acteur qui les vit, avec des portraits, des tableaux qui vont du naturalisme réaliste au cynisme parfois autocritique le plus pur. C'est d'abord un bel objet littéraire.

C'est aussi une chronique ethnographique d'un squat imaginaire, on pourrait dire une ethnographie romancée des squats. Les diverses figures qui les peuplent et qui les environnent, les moments de plaisir et d'inquiétude, l'alcool et la défonce, la violence, les amours, les fêtes qui dérapent, les illusions qui ne tiennent pas, les écarts entre les discours et la réalité...

Enfin, c'est aussi un mode d'emploi de ce qu'il faut faire et ne pas faire pour ouvrir, tenir, faire vivre, pourrir un squat. Pour tout savoir sur les montages juridiques, les procédures d'appel, les mains courantes...

Un roman ethno-didactique, Superbe.

Faire accepter les lieux de réduction des risques : un enjeu quotidien.

Gwenola LE NAOUR, Chloé HAMANT, Nadine CHAMARD-COQUAZ. Lyon, CERPE, DGS, mai 2014, C'est une étude commandée par la Direction générale de la santé. Les auteures disent :

« Nous avons présenté dans une première partie un état des lieux bibliographique, puis dans un second chapitre une mise en partage détaillée des pratiques professionnelles, les difficultés et les moyens mis en place par les différents acteurs pour les résoudre. Enfin, dans une troisième partie, élaborée sous forme de recommandations, nous avons identifié les principaux enjeux de l'implantation d'un lieu de réduction des risques dans son environnement, afin de faire de ce guide un véritable outil aux services des structures de réduction des risques et de leurs partenaires. »

Ce document va être prochainement mis en ligne sur le site du ministère. Dans l'attente : <http://halshs.archives-ouvertes.fr/halshs-00977418>

La RdR en milieu festif

C'est le sujet de thèse en sociologie de Anthony Beauchet, qui a ouvert une page sur Facebook : <https://www.facebook.com/groups/anthonybeauchetsociologue/>

Il a en main les coordonnées des équipes du réseau qui sont actives dans ce domaine. Son panel étant actuellement très « associations de RdR », il est preneur d'infos venant d'équipes de prévention, de CAARUD...

LES MINEURS EN FUGUE

Un dossier est en préparation dans les ASH, à partir des contenus du colloque national qui e eu lieu en mars 2014. Voir son efficace résumé sur <http://www.116000enfantsdisparus.fr/colloque/actes.html>

La critique de la « Franchise de 72h » de la loi de protection de l'enfance de mars 2007est au cœur des débats. Pour mémoire :

«En cas de danger immédiat ou de suspicion de danger immédiat concernant un mineur ayant abandonné le domicile familial, le service peut, dans le cadre des actions de prévention, pendant une durée maximale de soixante-douze heures, accueillir le mineur, sous réserve d'en informer sans délai les parents, toute autre personne exerçant l'autorité parentale ou le tuteur, ainsi que le procureur de la République. Si au terme de ce délai le retour de l'enfant dans sa famille n'a pas pu être organisé, une procédure d'admission à l'aide sociale à l'enfance ou, à défaut d'accord des parents ou du représentant légal, une saisine de l'autorité judiciaire est engagée ».

On ne parle donc que des mineurs fuguant du domicile familial, l'accueil ne s'impose pas, le « service » n'est pas défini (administration ASE, structure ASE, structure conventionnée ?)...

LES « SORTIES D'ASE »

De l'origine à aujourd'hui

On se souvient : 40% des SDF sont passés par l'ASE, dans certaines structures « Jeunes » c'est 90%. D'où une volonté du ministère des affaires sociales et de la santé de faire bouger les pratiques, en lien avec des départements volontaires, avec un début à l'automne 2013.

Depuis, l'affaire s'est particulièrement complexifiée. On parle aujourd'hui de porter attentions aux « pratiques territoriales favorisant l'autonomie des jeunes sortant de la protection de l'enfance, sous main de justice ou sortant d'une mesure judiciaire : Impulser, Repérer, Capitaliser et Valoriser ».

7 ministères sont maintenant dans l'affaire : Social-Santé, Justice, Logement, Ville, Travail, Personnes handicapées, Famille (dénominations datant d'avant le gouvernement Valls). Le tout coordonné par une mission d'appui désignée (enfin) par le secrétariat général à la modernisation de l'action publique. Six départements se sont portés volontaires : Essonne, Isère, Landes, Meurthe et Moselle, Paris, Val de Marne. Des comités locaux de suivi sont réunis par les préfets, associant « l'ensemble des acteurs concernés ». Nul doute qu'une ingénierie pareille aboutira rapidement à des résultats qui changeront la réalité des jeunes en fin de placement.

Qui en a entendu parler ?

Prévention spécialisée, CAARUD, CHRS, accueils de jour, PAEJ des départements engagés, vous êtes informés, mobilisés, invités ?

Une réunion des acteurs locaux de Paris

À l'initiative des CEMEA, une matinée de travail a réuni en mars une douzaine de structures

parisiennes en lien avec des jeunes en errance. Compte-rendu ci-dessous :

DES CONSTATS

Pas d'autonomie financière

L'autonomie financière par l'emploi ?

Cette autonomie est rarement garantie à 18 ans. Au mieux les jeunes sont en fin d'apprentissage en CAP, ou bien ils vont commencer à s'engager dans des formations en alternance (bac pro, BTS...).

Ce besoin d'autonomie financière rapide les contraint à aller vers des formations professionnelles courtes, et ce faisant à abandonner des projets et des rêves d'études longues.

D'autre part, la formation n'est pas la garantie de l'accès à l'emploi dans des bassins sinistrés.

L'autonomie financière par des allocations publiques ?

Les Contrats Jeunes Majeurs se raréfient, et sont extrêmement conditionnels : courte durée initiale prolongée seulement si le jeune s'est mobilisé, sélection des jeunes qui n'ont pas d'autres moyens financiers, mais qui en plus sont parmi les plus « insérables ».

Ceux qui sont le plus en difficulté, le plus dans l'incapacité de se projeter et de se mobiliser rapidement, en sont exclus.

La Garantie Jeunes en actuelle expérimentation nationale n'existe pas à Paris, d'autres dispositifs proches construits par des collectivités territoriales non plus.

Pas d'autonomie matérielle et d'habitat

L'impossible autonomie d'habitat

L'autonomie d'habitat est impossible sans un Contrat Jeune Majeur ou sans revenus du travail. Mais même avec des revenus du travail, le marché locatif parisien est inabordable pour des jeunes à petits revenus. Et serait-il financièrement abordable que la très fréquente exigence d'un CDI pour la signature d'un bail rend cela impossible, puisque la plupart des jeunes commence à travailler en CDD, parfois à temps partiel, pendant plusieurs années. La loi ALUR qui veut remédier à cela par la garantie des loyers et la limitation des montants des loyers n'entrera en application qu'en 2016.

L'impossible autonomie matérielle

La plupart des jeunes qui sortent du système de protection-hébergement à la majorité n'ont pas appris à « habiter » : entretenir un appartement, entretenir des relations de voisinage, payer à terme les loyers et charges... Cette absence de savoir-faire conduit souvent à des ruptures de la part des hébergeurs et des bailleurs.

Des sorties pas toujours anticipées ; anticipables ?

Des appels en urgence

Si des anticipations à 6-8 mois sont évoquées, sont également évoquées, en plus grand nombre, des appels vers les structures d'accueil de jeunes majeurs pour des sorties dans les jours qui suivent.

Le SIAO : une gestion sélective à flux tendu

Même quand une sortie est anticipée, comment la préparer avec la structure d'accueil adultes qui pourrait prendre le relai alors que les flux entrants sont régulés au jour le jour par le SIAO ? Et alors que, compte tenu de la pénurie de places, des priorités saisonnières sont mises en avant : personnes en hébergement hivernal à l'approche de la fin-mars, femmes avec enfants... Les 18-25 ans n'apparaissent pas comme une priorité.

Une rupture forte des modes d'intervention sociale à l'anniversaire des 18 ans

De la protection des mineurs...

Encadrement total, prises en charge matérielles très importantes, relatif confort de vie...

À l'obligation d'autonomie adulte

Où il faut faire la preuve de sa mobilisation, de ses initiatives, ou les structures d'accueil mêlent les publics en niant alors souvent les spécificités de ces jeunes là (produits psycho-actifs, chiens, relations de couple...).

Un déficit de connaissance de la spécificité des structures « adultes »

Par le « système ASE »

Méconnaissance de ce qu'est le SIAO et de son fonctionnement.

Mauvaise connaissance des choix et des pratiques des diverses structures de l'urgence sociale.

Par le SIAO

Avec des affectations qui sont plus « opportunistes », liées à des places libres, que prenant en compte les orientations de travail des structures.

Des questions de tarification handicapantes

Pour la prévention spécialisée

Avec des interpellations administratives sur des actions engagées avec des mineurs et des jeunes majeurs suivis par l'ASE, donc déjà « financés ».

Pour les structures d'hébergement de l'urgence sociale

Des « places ASE » sont possibles et finançables en CHRS. Ce financement vient-il alors en déduction du financement DRJSCS ? S'il vient en complément, sa pérennité n'est pas garantie et ne permet alors pas de faire face à l'augmentation d'activité par le développement de moyens supplémentaires, matériels et humains.

DES PROPOSITIONS

Pour l'autonomie financière

Un abondement financier et une relance quantitative des Contrats Jeunes Majeurs.

Une mise à plat des conditions d'attribution et de suivi de ces contrats pour qu'ils bénéficient également au plus en difficulté et en forte incapacité de mobilisation à court-terme.

L'étude d'une allocation d'aide à l'insertion copiée sur la Garantie Jeunes.

Pour l'autonomie matérielle et d'habitat

Des apprentissages gradués de l'autonomie matérielle par le passage en micro-structures d'hébergement puis en appartement autonome à partir de 16 ans.

Un engagement local pour l'aide à l'accès au parc locatif pour des jeunes aux faibles ressources financières.

Pour la régulation et la fluidification des parcours

Avant 18 ans, réduire le plus possible les déplacements-replacements qui contribuent à l'incapacité des jeunes à investir et à projeter. Ce qui nécessite un accompagnement fort des équipes et des familles d'accueil confrontées à ces jeunes là.

Anticiper les sorties à 18 ans au moins 6 mois en amont, et les préparer avec les structures d'accueil.

Donc adapter le fonctionnement du SIAO à cette nécessaire anticipation.

Construire et solidifier des réponses 16-25 ans pensées dans la continuité afin d'éviter les ruptures à 18 ans.

Renforcer le système d'accueil et d'hébergement pour les 18-21 ans, période de grande fragilité et de début de clochardisation.

Pour une régulation par les acteurs eux-mêmes

Construire des plates-formes de rencontre et de partage pour développer des connaissances réciproques des services et des dispositifs ASE et urgence sociale.

Clarifier la fonction des inspecteurs ASE par rapport aux responsables des structures « mineurs » dans l'anticipation et l'organisation des sorties à 18 ans.

LES JOURNÉES NATIONALES ERRANCE 2014

Bourg-en-Bresse, du mercredi 8 octobre à 14 h au vendredi 10 octobre à 13 h.

La présentation est faite, les inscriptions sont en cours.

Une exigence et une proposition :

- Chaque équipe doit indiquer à son inscription ce qu'elle va présenter au « Forum des pratiques » le mercredi soir.
- Chaque équipe peut proposer une intervention, une présentation approfondies, particulières, portant sur un point fort de son travail, pour une des séquences d'ateliers.

Et un rappel : nous n'inscrivons que 2 personnes par équipe éventuellement accompagnés d'un stagiaire, même si des participants supplémentaires proposent de venir en prenant en charge leur hébergement. Ceci de façon à limiter le nombre de participants à 120 tout en garantissant la plus grande diversité possible.

Les diagnostics départementaux à 360 degrés

Ces diagnostics collectifs, partagés, portant sur l'accès au logement, ont été expérimentés dans quelques départements. Ils vont maintenant avoir lieu dans tous les départements durant l'année 2015, avec comme aboutissement l'été 2015.

Ils portent sur l'analyse des besoins et l'analyse des offres.

La notion de « logement » est à prendre au sens large, en particulier en ce qui concerne l'errance et la grande exclusion. Car bien que ces diagnostics ne soient pas prévus par population, il est évident que des besoins particuliers et des réponses adaptées à ces particularités sont à travailler pour ces populations.

Les équipes du réseau ont tout intérêt à se rapprocher des DDCS et des DRJSCS afin de savoir comment être associées à ces travaux.

Chez le défenseur des droits

Les services du défenseur des droits ont commencé une étude sur les conditions d'accès au logement pour les jeunes.

L'étude « Accès au logement des jeunes. Démarche de capitalisation »

Elle est lancée par la DIHAL (Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement). Ceci sur le constat que nombre d'expériences, d'expérimentations, d'innovations ont lieu sur le terrain en dehors des quelques expérimentations financées çà et là par des appels à projets.

Un groupe de pilotage est constitué associant les ministères Jeunesse-Sports et Action sociale-Santé, la DIHAL, la CNAF, la FNARS, le réseau Errance, les diverses associations et fédérations centrées sur le logement des jeunes, l'union nationale des missions locales. Le CEREMA, un cabinet public, est chargé de structurer et de conduire ce travail de façon participative avec les membres du groupe de pilotage.

Cinq axes sont identifiés :

- Connaître les besoins : observatoires locaux, systèmes d'information, études locales... ;
- S'organiser pour élaborer une stratégie commune : intégration des politiques de logement des jeunes dans les outils de planification et de programmation, implication des SIAO... ;
- Accompagner les jeunes dans leurs parcours résidentiels ;
- Proposer une offre diversifiée et offrir des solutions innovantes ;
- Prévenir les ruptures : sorties ASE et PJJ,...

Il est très clair pour le groupe de pilotage que les jeunes les plus en difficulté doivent être particulièrement pris en compte dans ce travail. Les points 4 (pour partie, d'autres innovations ayant lieu avec d'autres publics jeunes) et 5 (centralement) répondent à cette volonté.

Cette étude va s'appuyer sur la prise en compte d'expériences pouvant alimenter les 5 points. Les pratiques identifiées au sein du réseau (villages de stabilisation, accès inconditionnel au logement-hébergement, bail glissant, aires de stationnement de camions, accompagnement de squats) vont

être intégrées au panel des expériences à étudier de près. La synthèse finale doit être disponible à l'été 2015.

L'appel à projets DIHAL 2014

Il porte sur trois publics particuliers et sur un axe transversal :

- personnes logées qui présentent des troubles de la santé mentale ;
- personnes sortant de prison ou placées sous main de justice ;
- personnes reconnues réfugiées ou sous protection internationale ;
- soutien aux plateformes mutualisées d'accompagnement vers et dans le logement.

Cet appel à projet ignore le public « Jeunes en grande difficulté » à la demande de la Direction générale de la cohésion sociale, la question de l'hébergement des jeunes devant être traitée dans le cadre du programme « Sorties d'ASE ». Ceci contre l'avis de la DIHAL.

SE FORMER...

Un passage ou un retour à la fac fait rarement du mal... Un « Diplôme d'université » est pour cela à regarder de près. Les enseignements sont sur le premier semestre 2015, il est donc encore temps de regarder des possibles du côté des demandes de formation...

Enfants et jeunes de la rue

D.U. à l'université Paris Descartes, monté par le Samusocial International.

Le Samusocial International a capitalisé et formalisé, à partir de son expérience de plus de 10 ans dans l'intervention auprès des enfants et jeunes vivant en rue, en particulier dans les pays en développement, une approche novatrice de ce phénomène, qui est émergente dans les pays développés. Cet enseignement est destiné aux étudiants et aux professionnels de la santé, du social, de la psychologie, du droit ou de la gestion de projet, qui souhaitent se spécialiser, ou renforcer leurs savoirs professionnels, dans l'abord de cette situation spécifique, en France ou à l'étranger. Des professionnels travaillant en France avec des mineurs étrangers isolés ou des zonards, d'autres intervenants en prévention spécialisée font régulièrement partie des promotions.

Dates : du 16 au 27 mars et du 18 au 29 mai 2015.

Renseignements : [http://formations.parisdescartes.fr/fr-FR/1/diplome/P5-PROG13904/DU Enfants et jeunes "de la rue"](http://formations.parisdescartes.fr/fr-FR/1/diplome/P5-PROG13904/DU Enfants et jeunes \)

Cette formation est ouverte à des professionnels diplômés, en poste, avec expérience de terrain ; sur dossier et entretien préalable.